



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt quatre, le trente janvier à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 26
Pouvoirs : 2
Absent : /

Date de la convocation : 24 janvier 2024

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kevin, BEUGIN Valérie, GABIGNON Christophe, VERDUZIER Jean-Bernard, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉES PAR POUVOIR :
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
ROBIN Nadia représentée par C PIAULET

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°19

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2023

L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ».

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Ce bilan - détaillé dans le tableau joint à la présente délibération – fait état de :

Dans le budget général :

=> 5 cessions pour une superficie de 6 079 m² et un montant de 170 063,24 € TTC

=> 5 acquisitions pour une superficie totale de 18 187 m² et un montant total de 27 199 € TTC

Dans le budget de la ZAC de la Marmoure :

=> 6 cessions pour une superficie totale de 3 059 m² et un montant de 174 454,77 € HT

Il est proposé au conseil municipal *d'approuver le bilan des cessions et acquisitions réalisées au cours de l'année 2023.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,
VU le bilan des cessions et acquisitions réalisées au cours de l'année 2023 et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le bilan des cessions et acquisitions tel qu'annexé,
- **décide** d'annexer ce bilan au compte administratif de l'exercice 2023.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le 01 FEV. 2024

